

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Juin 2020

L' an 2020 et le 11 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de
LECOUR Alain Maire

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, DEBROSSE Delphine, EUGENIO FERREIRA Magali, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, PELLE Sandrine, MM : BOUCHER David, COLAS Vincent, DESRAME Christophe, EYMERY Eric, MOREL Pascal, PREGERMAIN Stéphane, REZZOGUI Yassin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 06/06/2020

Date d'affichage : 06/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. BOUCHER David

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Pascal LAFRANCE, Madame Nelly COUTELLE et Monsieur Jean-Luc AFFAIRE, Madame Céline OPPÉ et Monsieur Pascal MOREL les remplacent.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DÉTERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS): FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE(CCAS) : ÉLECTION DES MEMBRES
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS
RENOUVELLEMENT MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE SAUVIGNY-LES-BOIS
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, ARTICLE L2122-22 du CGCT
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION, EXERCICE 2020
VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT ET L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

DE FORGES
CONVENTION D'ASSAINISSEMENT - MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES AVEC
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA NIEVRE
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CONVENTION DE SERVITUDES D'IMPLANTATION, D'INTANGIBILITE ET D'ACCES AU PROFIT DE
RTE
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE GENIE CIVIL RESEAU DE
TELECOMMUNICATIONS AVEC LE SIEEEN - LA TURLURETTE

réf : 2020-003:DÉTERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose de créer cinq commissions municipales:

- commission travaux voirie urbanisme
- commission finances
- commission communication
- commission éducation jeunesse
- commission cadre de vie sport personnes âgées

Le conseil municipal adopte la liste des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne au sein des commissions suivantes:

COMMISSION VOIRIE TRAVAUX-URBANISME :

Responsable : REZZOGUI Yassin

Membres : BOUCHER David, CORDELIER Josette, EYMERY Eric, MOREL Pascal, PELLÉ Sandrine, PREGERMAIN Stéphane

COMMISSION DES FINANCES :

Responsable : LECOURE Alain

Membres : BOUCHER David, COLAS Vincent, CORDELIER Josette, MOREL Pascal, PAUCHARD Michèle, PREGERMAIN Stéphane, REZZOGUI Yassin

COMMISSION COMMUNICATION :

Responsable : DESRAMÉ Christophe

Membres : COLAS Vincent, DEBROSSE Delphine, EUGENIO FERREIRA Magali, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, PELLÉ Sandrine

COMMISSION EDUCATION-JEUNESSE :

Responsable : CORDELIER Josette

Membres : COLAS Vincent, DEBROSSE Delphine, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PELLÉ Sandrine

COMMISSION CADRE DE VIE-SPORT-PERSONNES AGEES :

Responsable : PAUCHARD Michèle

Membres: BOUCHER David, DEBROSSE Delphine, EYMERY Eric, EUGENIO FERREIRA Magali, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-004: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des

suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter au scrutin public à main levée. Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Résultats du scrutin :

Président : Maire, Alain LECOUR, et son suppléant Madame Josette CORDELIER

Membres titulaires :

-DESRAMÉ Christophe

-OPPÉ Céline

-REZZOGUI Yassin

Membres suppléants :

-DEBROSSE Delphine

-EUGENIO FERREIRA Magali

-MOREL Pascal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-005: CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS): FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur Le Maire expose au Conseil, qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur Le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-006: CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE(CCAS) : ÉLECTION DES MEMBRES

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ; Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter au scrutin public à main levée. Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur la liste.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

-BOUCHER David

-EUGENIO FERREIRA Magali

-MORLEVAT Mireille

-PAUCHARD Michèle

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-007: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des différents délégués dans les

organismes extérieurs:

-Syndicat d'adduction d'eau potable Imphy/Sauvigny, sont élus délégués :

- LECOUR Alain
- DESRAMÉ Christophe
- MOREL Pascal
- REZZOGUI Yassin

-Syndicat d'énergies d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN), sont élus délégués :

- énergie (St Benin d'Azy) : BOUCHER David EUGENIO FERREIRA Magali
- éclairage public : REZZOGUI Yassin
- gaz : REZZOGUI Yassin
- infrastructures réseau véhicules électriques: DESRAMÉ Christophe
- conseil en énergie partagée: COLAS Vincent

- Maison d'accueil pour personnes âgées (MAPA) :

- LECOUR Alain
- EYMERY Eric
- MORLEVAT Mireille
- OPPÉ Céline

-Centre social d'Imphy :

- LECOUR Alain
- CORDELIER Josette (suppléante)

-Comité des œuvres sociales :

- CORDELIER Josette (titulaire)
- OPPÉ Céline (suppléante)

-Correspondant défense :

- BOUCHER David

-Responsable bibliothèque :

- PAUCHARD Michèle
- DEBROSSE Delphine (suppléante)
- OPPÉ Céline(suppléante)

-Délégué ambroisie

- EMERY Eric

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-008: RENOUELEMENT MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa VI,

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant:

-statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18

-s'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

-elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,:

1° De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale;

2° De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit:

-CORDELIER Josette
-DEBROSSE Delphine
-PREGERMAIN Stéphane
-BOUCHER David
-OPPE Céline

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-009: RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE SAUVIGNY-LES-BOIS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal dresse la liste des personnes qui sera communiquée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, pour choisir 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal approuve la liste jointe en annexe à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-010: DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, ARTICLE L2122-22 du CGCT

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

S'agissant de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre). Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter et d'encaisser les indemnités de sinistres y afférentes,
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre,
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

-Fixation des taux d'imposition, exercice 2020

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition.

Monsieur MOREL dit qu'il est dommage de ne pas voter les taux en même temps que le budget.

Monsieur LECOUR répond que les taux doivent être votés avant le 3 juillet et que le budget ne pourra pas être voté avant cette date.

Monsieur BOUCHER pense qu'il serait intéressant de connaître les raisons pour lesquelles on maintiendrait ces taux et quels sont les projets. Pour lui, il est gênant de voter les taux sans savoir vers quoi on s'oriente, sans avoir d'objectifs.

réf : 2020-011: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION, EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2020, soit:

-Taxe foncière (bâti) : 14.90 %

-Taxe foncière (non bâti) : 45.17 %

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Prime exceptionnelle:

Monsieur LECOUR propose au conseil de verser une prime aux agents qui ont travaillé pendant le confinement. Concernant le montant, il propose de verser plus à l'agent qui est venu quotidiennement.

Monsieur MOREL ne comprend pas pourquoi une différence est faite sur le montant, pour lui le versement de la prime n'est pas lié à la présence mais au risque. Il précise qu'il n'est pas contre la prime mais contre la différence faite au niveau du montant.

Les conseillers débattent sur la notion de présentiel. La majorité pense que la présence doit être prise en compte.

réf : 2020-012: VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur LECOUR Alain expose au conseil municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 et la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante

de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

Article 1 : Bénéficiaires

La prime exceptionnelle est attribuée :

- aux fonctionnaires
- relevant des services suivants : administratif et technique

Article 2 : Montant

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité,

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé ainsi qu'il suit

Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00 €.

par service :

Service administratif: de 1000,00 € à 500,00 €

Service technique: 500,00 €

au regard des sujétions suivantes : présence des agents, disponibilité des agents,

Article 3 : Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye du mois de juin 2020.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2020-013: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

-que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La Collectivité de Sauvigny-les-Bois donne mandat au Centre de Gestion :

-pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
-de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

.agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
.agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

.Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.
.Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-014: CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT ET L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE FORGES

La convention pour l'enlèvement et l'épandage des boues de la station d'épuration de Forges signée avec la SARL E.T.A. CHOPIN arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Le Maire soumet la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-autorise le Maire à signer la convention, qui prendra effet le 01/07/2020 pour une durée de trois années.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-015: CONVENTION D'ASSAINISSEMENT - MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA NIEVRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention, à intervenir avec la chambre d'agriculture de la Nièvre ayant pour objet la mission d'expertise et de suivi des épandages des boues de la station d'épuration de Forges.

Les actions concernées au titre de cette mission sont les suivantes :

-émettre un avis sur l'étude préalable d'épandage de boues de station d'épuration, et sur ses mises à jour,
-participer à la réunion de bilan agronomique de fin de campagne des épandages des boues de station d'épuration,
-émettre un avis sur les programmes prévisionnels d'épandage et le bilan agronomique de fin de campagne pour l'épandage des boues provenant d'ouvrage de traitement de capacité inférieure à 120 Kg/j de DB05 (2000 EH maximum),
-émettre un avis sur les chantiers d'épandage par des visites de terrain,
-éventuellement, assurer le suivi de la qualité des produits agricoles et des sols ayant reçu des boues.

La durée de la convention est fixée pour 6 ans et la cotisation annuelle s'élève à 263.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire, au nom de la commune, à signer la convention avec le Président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre pour une durée de 6 ans,
- Informe que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-016: CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La convention de mission d'assistance technique à l'assainissement collectif signée avec le Service de l'Eau du Conseil Général de la Nièvre arrivant à échéance, le Maire soumet la nouvelle convention valable à compter du 01/01/2020.

La tarification de cette mission est basée sur un barème proportionnel à la population de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- adopte en toutes ses dispositions la nouvelle convention pour une assistance technique à l'assainissement collectif,
- autorise le Maire, au nom de la commune, à signer la dite convention avec le Conseil Général de la Nièvre,
- s'engage à inscrire au budget d'assainissement les crédits nécessaires au règlement de cette dépense.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-017: CONVENTION DE SERVITUDES D'IMPLANTATION, D'INTANGIBILITE ET D'ACCES AU PROFIT DE RTE

Le Maire soumet au Conseil Municipal une convention entre la commune de Sauvigny-les-Bois et Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) concernant la mise en souterrain des lignes électriques haute tension CHAMPVERT -ST ELOI. Cette convention de servitude formalise le passage de la ligne sur les chemins ruraux n°17 (Le Bourdy) et 18 (Champs de la Claie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-018:CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE GENIE CIVIL RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS AVEC LE SIEEEN - LA TURLURETTE

Le Maire soumet au conseil, une convention entre la commune de Sauvigny-les-Bois et le SIEEEN ayant pour objet la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau Télécom dans le cadre de l'opération de la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité, rue du Val de Loire, rue de la Turlurette et rue Pierre Chevenard (tranche 1).

Le montant de l'opération est estimé à 26 400,00 € T.T.C. pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à signer la convention ainsi que le devis.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

-Monsieur LECOUR présente un devis du SIEEEN concernant la fourniture et pose de luminaires rue du Val de Loire, rue de la Turlurette et rue Pierre Chevenard (tranche1) d'un montant de 57 834,00 € dont la participation communale est de 20 128,00 €.

-Monsieur LECOUR présente également un devis du SIEEEN pour les Vertes Vallées. Il s'agit de fourniture et pose de mâts et luminaires, route de Tracy, pour un montant de 26 760,00 € dont la participation communale est de 9 920,00 €.

Questions et informations diverses:

-Monsieur LECOUR donne lecture d'une lettre du gouvernement sur le plan de soutien en faveur des collectivités territoriales.

-Monsieur LECOUR informe le conseil du mail de Monsieur MOREL signalant un dépôt de branchages sur un terrain communal, terrain situé entre le terrain de foot et le lotissement. Pour Monsieur MOREL la moindre des choses est de prévenir la commune du dépôt momentané de ces branchages en attendant de les enlever.

Monsieur MOREL a signalé également la pose d'un portillon donnant sur ce terrain communal. Il en existe également plusieurs aux Vertes Vallées.

Les conseillers se posent la question de ces portillons (déclaration, autorisation).

-Monsieur MOREL fait part d'une question posée par un habitant de Sauvigny qui a demandé une dérogation scolaire pour des raisons pratiques. Cette dérogation lui a été refusée par la commune.

Madame CORDELIER répond qu'aucune dérogation n'est donnée. Elle explique que si on accepte, la commune accueillante peut facturer des frais à la commune de résidence de l'enfant.

Monsieur LECOUR précise que des transports scolaires sont organisés.

Lorsque la commune refuse de donner une dérogation, cela n'empêche pas que les parents inscrivent leur enfant dans une autre école, mais dans ce cas la commune ne s'engage pas financièrement.

Madame CORDELIER pense qu'on ne peut pas donner des autorisations pour que les enfants de Sauvigny soient scolarisés à l'extérieur et en même temps combattre des problèmes d'effectifs à l'école.

-Sandrine PELLÉ fait part d'une question d'une habitante qui lui a demandé un abri de bus à la Turlurette Place des Acacias.

Monsieur LECOUR répond que c'est en projet.

Monsieur BOUCHER indique qu'il y a également un problème d'abris bus aux Vertes Vallées. Un arrêt de bus n'est pas matérialisé.

Monsieur LECOUR répond qu'il va se renseigner auprès de la Région pour savoir qui est compétent en la matière.

-Monsieur EYMERY fait part d'une demande d'un administré qui a un projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Cette personne voudrait rapidement rencontrer la commission compétente pour que son projet avance.

Monsieur LECOUR répond que c'est un projet qui engendre une modification du PLU. La DDT, la Chambre d'Agriculture doivent intervenir également.

-Monsieur BOUCHER intervient concernant la vitesse de circulation aux Vertes Vallées. Une personne lui a demandé que le nécessaire soit fait pour que les véhicules roulent moins vite.

En mairie, le 16/06/2020

Le Maire,

Alain LECOUR.